

Relations publiques

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
RUE ADOLPHE SANNIER  
POUR LA FETE DES VOISINS  
LE VENDREDI 19 JUIN 2026  
DE 19H00 A 00H00**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article R 411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26 0692 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué aux Relations publiques et Propreté urbaine,

Vu l'arrêté n° 26 0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

**Vu la demande en date du 01.06.2026 par laquelle Madame Verdier sollicite l'autorisation de fermer la rue Adolphe Sannier pour la Fête des Voisins.**

Considérant qu'en raison de la fête des voisins rue Adolphe Sannier qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1** Les bénéficiaires sont autorisés à occuper la rue Adolphe Sannier, dans le cadre de la Fête des Voisins le vendredi 19 juin 2026 de 19h00 à 00h00.

**Article 2** La circulation sera temporairement interdite rue Adolphe Sannier, le vendredi 19 juin 2026 de 19h00 à 00h00.

**Article 3** : Les barrières seront déposées par les services municipaux.

**Article 4** : L'affichage de l'arrêté et la signalisation seront effectués par **Madame Verdier, au moins 48 heures avant l'évènement.**

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur de la prévention sécurité,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Madame **Verdier**

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi le 15 juin 2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
094219400223-20260618-26-1257-AI  
Date de télétransmission : 18/06/2026  
Date de réception préfecture : 18/06/2026